

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE
Ref : 2023- 05-30
Téléphone: 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le **25 JUL. 2023**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes métropole concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Gilles et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes

La préfète du Gard,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, R123-1 à R123-27, R181-16 à R181-35 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-159N du 5 décembre 2018 portant mise en demeure, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole de satisfaire aux dispositions aux articles 12 et 32 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012, réglementant le fonctionnement de la déchetterie de Saint-Gilles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-062-DREAL du 1er septembre 2021 de prolongation de mise en demeure en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour sa déchetterie qu'elle exploite sur le territoire de Saint-Gilles ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2023 ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par procédure dématérialisée, le 26 août 2022 par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, complétée le 26 mai 2023, concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Gilles et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes ;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 10 février 2023 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 31 mai 2023, établi par l'inspecteur de l'environnement ;

VU la décision n° E23000045/30 en date du 7 juin 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que pour répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°18-159N du 5 décembre 2018 mettant en demeure la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole de mettre en conformité la déchetterie existante, et face aux problématiques soulevées par la réhabilitation de cette déchetterie devenue trop exiguë et difficile d'accès pour les poids lourds et aussi les contraintes du PPRI, la solution de déplacer la déchetterie de Saint-Gilles a été retenue par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ;

Considérant que pour tenir compte des délais de constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale au vu des contraintes environnementales qui s'appliquent au site retenu, l'arrêté préfectoral n°2021-062-DREAL de prolongation de mise en demeure en date du 1er septembre 2021, a mis en demeure la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création d'une nouvelle déchetterie en remplacement de la déchetterie actuelle sous 1 an à compter de sa notification ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 13 juin 2023 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période de 31 jours, du **lundi 21 août 2023 à 9h00 au mercredi 20 septembre 2023 à 17h00**, une enquête publique est ouverte dans la commune de Saint-Gilles, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, dont le siège social est situé 3, rue du Colisée 30947 NIMES CEDEX 09, concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sise au lieu-dit « Etang de Foussargues Est », Chemin des Cassagnes sur la commune de Saint-Gilles et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2710-1.

Les activités de collecte de déchets dangereux et de broyage de déchets verts relevant toutes deux du régime de l'enregistrement sont associées à la demande d'autorisation.

Par suite, la nouvelle installation est visée par les rubriques ICPE listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime (*) rayon d'affichage	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
2710-1	A (1 km)	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. a) La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieure ou égale à 7 t	Quantité maximale de déchets dangereux à l'instant T évaluée à 13,38 t
2710-2	E	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets : a) Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieur ou égal à 300 m ³ .	Quantité maximale de déchets non dangereux à l'instant T évaluée à 2531 m ³

Rubrique Alinéa	Régime (*) rayon d'affichage	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
2794	E	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux, 1. la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30 t/j.	Broyage des déchets verts sur la plateforme dédiée avec un broyeur mobile Tonnage de déchets végétaux broyés 200 t/j à 300 t/j sur 2 à 3 jours 1 fois par mois (moyenne saison) ou toutes les 3 semaines (période de pointe)

(*) A : autorisation ; E: enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classée.

La surface du projet global comprenant la plateforme aménagée pour la future déchetterie, l'emprise du bassin de rétention étanche, le projet de recalibrage du chemin des Cassagnes et le bassin versant intercepté s'élève à 9,87 ha (>1ha) : le projet est visé par la rubrique 2.1.5.0 de la réglementation IOTA.

Rubrique	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation
2.1.5.0.	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha	Surface du projet global (déchetterie + chemin de Cassagnes) augmentée de la surface du bassin versant intercepté : 9,87 ha

(*) D : déclaration

Le dossier d'autorisation environnementale comporte la demande d'autorisation ICPE, l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et la demande de dérogation à la destruction d'espèces et d'habitats protégés.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Mme Nathalie FABIE - Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole – Direction de la collecte et du traitement des déchets ménagers, au 04 66 02 54 78.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions ou, le cas échéant, un arrêté de refus d'autorisation.

ARTICLE 2.

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes : Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite.

Monsieur Dominique LAROCHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement de Monsieur Marc BONATO.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum d'un kilomètre autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site de l'installation par les soins du demandeur ;
- en mairie de Saint-Gilles, commune siège de l'enquête, et seule commune située dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Gilles/Dechetterie-Saint-Gilles-Communaute-d-agglomeration-de-NIMES-METROPOLE>). Une copie de l'avis d'ouverture d'enquête parue dans les deux journaux sera fournie au commissaire enquêteur dès la parution.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de Saint-Gilles, Place Jean JAURES – 30800 SAINT-GILLES, pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**, sauf les jours fériés.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique aux adresses suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/4717> , ou <https://www.projets-environnement.gouv.fr> du **lundi 21 août 2023 à 9h au mercredi 20 septembre 2023 à 17h00**.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de SAINT-GILLES, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAINT-GILLES, siège de l'enquête (à l'attention de M. Marc BONATO, commissaire enquêteur- Déchetterie Saint-Gilles, Place Jean JAURES – 30800 SAINT-GILLES) seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4717> , ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4717@registre-dematerialise.fr du **lundi 21 août 2023 à 9h au mercredi 20 septembre 2023 à 17h00**. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4717> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04)

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de SAINT-GILLES - Place Jean JAURES – 30800 SAINT-GILLES aux dates ci-après :

- lundi 21 août 2023	de 9h00 à 12h00
- jeudi 31 août 2023	de 14h00 à 17h00
- vendredi 8 septembre 2023	de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 septembre 2023	de 14h00 à 17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées aux registres d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées .

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de SAINT-GILLES, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables

sur le site internet département de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Gilles/Dechetterie-Saint-Gilles-Communaute-d-agglomeration-de-NIMES-METROPOLE>

et sur <https://www.projets-environnement.gouv.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 8.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le maire de Saint-Gilles, et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

